

Mardi 6 décembre 2022

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le mardi 6 décembre à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron
et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et
Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant
quorum.

Est aussi présente : Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNEMENT

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum,
Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-12-262

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la
lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-12-263

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue
de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-12-264

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des
prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au
30 novembre 2022, totalisant une somme de 107 614,13 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal
approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables
correspondantes pour un montant total de 107 614,13 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité
de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits
suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont
projetées.

Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

2022-12-265 **AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
253-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2020
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Gilles Plourde, conseiller donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement numéro 253-2022 relativement à la rémunération des élus municipaux.

2022-12-266 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2022
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2020
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Gilles Plourde, conseiller, le projet de règlement numéro 253-2022 modifiant le règlement numéro 217-2020 relatif à la rémunération des élus qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

2022-12-267 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2022 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 80 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QU'un règlement de dérogations mineures est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter une modification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Bernard Fortin lors de la séance du 7 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 252-2022 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit (**voir le livre des règlements**).

2022-12-268 **RÉSOLUTION POUR ANNULER LA SOUMISSION DE DANIEL
DUMONT, ARCHITECTE POUR UN PROJET DE
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS LE PARC
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé, par invitation à soumissionner, pour le projet de reconstruction d'un bâtiment qui a été incendié en mai 2022 dans le parc municipal;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue en date du 24 novembre 2022;

ATTENDU QUE le prix de la soumission s'est avéré beaucoup plus élevé que le budget disponible;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule la soumission de Daniel Dumont, architecte pour le projet de reconstruction d'un bâtiment dans le parc municipal.

2022-12-269

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MESSIEURS JUSTIN DIONNE ET BASTIEN CARON-CÔTÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 ET MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE POUR SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ LES CONTRATS DE TRAVAIL

Madame Marie-Josée Caron s'abstient de voter puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE la charge de travail pour l'entretien et la surveillance des lieux est exigeante et ne laisse pas de répit;

ATTENDU QUE deux personnes ont manifesté leur intérêt pour s'occuper de la patinoire en se séparant les tâches et le temps de surveillance;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à la majorité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate Monsieur Richard Caron, maire et Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe à signer les contrats de travail de Justin Dionne et de Bastien Caron-Côté en tant que responsable de l'entretien et de la surveillance des lieux pendant les heures d'ouverture de la patinoire selon l'horaire qui sera établi et affiché pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-12-270

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme Madame Julie Nadeau à titre de mairesse suppléante pour l'année 2023 et soit autorisée à remplacer le maire pour les réunions de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que pour les réunions à la MRC de Kamouraska et à signer les documents au nom du maire.

2022-12-271

RÉSOLUTION – DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS – (POUR RETIRER UN DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
- Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon

les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

- Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant : (Voir le formulaire pour les personnes autorisées à gérer le compte).
- Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

2022-12-272

**SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 21 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-273

**SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
CIRCONSCRIPTION DE CÔTE-DU-SUD (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 15 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-274

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR GILBERT CHAMBERLAND POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE À PARTIR DE LA ROUTE DE LA RIVIÈRE-MANIE JUSQU'AU LOT 6 293 237 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Gilbert Chamberland à ouvrir le chemin de la Rivière, à partir de la route de la Rivière-Manie jusqu'au lot 6 293 237 pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-12-275

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR YVES LEBRUN POUR L'OUVERTURE DU 6^e RANG EST JUSQU'AU LOT 5 726 362 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Yves Lebrun à ouvrir le 6^e rang Est jusqu'au lot 5 726 362 pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-12-276

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR JEAN THÉRIAULT POUR L'OUVERTURE DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN ET DU 6^E RANG OUEST JUSQU'AU LOT 6 126 222 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Jean Thériault à ouvrir le 6^e rang Ouest jusqu'au lot 6 126 222 pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-12-277

RÉSOLUTION D'APPUI À LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

1. Demande au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022-12-278

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU LOGICIEL ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE & ACTUALISATION DES CLAUSES ET MODALITÉS (CITAM)

ATTENDU QUE le logiciel CITAM répond au projet de règlement du Gouvernement du Québec sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle le contrat d'alertes et notification de masse et actualisation des clauses et modalités au coût de 216,40 \$ pour l'année 2023.

2022-12-279 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-123 ET
REMISE DU MONTANT D'ARGENT DE 24 000,00 \$ À LA MRC DE
KAMOURASKA CONCERNANT LE PROJET FRR (MAMH)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule la résolution 2022-06-123 et remette le montant de 24 000,00 \$ à la MRC de Kamouraska relatif au projet FRR (MAMH) qui a été annulé.

2022-12-280 **PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA 2023**

La greffière-trésorière adjointe informe les membres du conseil municipal que la période pour présenter une demande au programme Emploi Été Canada est ouverte jusqu'au 12 janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe pour présenter une demande à Emploi Été Canada pour un poste de coordonnateur et de moniteur au camp de jour pour l'année 2023.

2022-12-281 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES
FÊTES**

Le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes du 22 décembre au 3 janvier 2023 inclusivement.

Joyeuses Fêtes !

VARIA

2022-12-282 **DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORETIER DU
GRAND-PORTAGE INC. POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE DE
LA RIVIÈRE-MANIE JUSQU'À LA TRAVERSE DES MEUNIER ET
DU CHEMIN LAPOINTE JUSQU'AUX INSTALLATIONS DE LA
POURVOIRIE DES TROIS LACS (2008) INC.**

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture des routes accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation du chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le Groupement forestier Grand-Portage Inc. à ouvrir les routes de la Rivière-Manie jusqu'à la Traverse des

Meunier et du chemin Lapointe jusqu'aux installations de la Pourvoirie des Trois Lacs (2008) Inc. durant la saison hivernale 2022-2023.

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles :

La neige est arrivée, une surveillance sera apportée au niveau de l'état routier auprès de l'entrepreneur en déneigement.

Administration et développement:

L'adoption du budget se fera lors d'une séance extraordinaire le lundi, 19 décembre 2022 à 19h00 à la salle municipale.

Comité d'embellissement / Mycologie:

Une quarantaine de personnes ont participé à l'illumination des décorations de Noël dans le parc de l'Église. Malheureusement, la date a dû être changée en raison de la météo. L'activité qui devait avoir lieu le samedi a été reportée au dimanche. Cette année, des décorations supplémentaires ont fait leur apparition et de la musique de Noël jouée de 15h00 à 19h30.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques:

La mise à jour du plan des mesures d'urgences sera faite en 2023.

Bibliothèque et communication:

La bibliothèque ferme pour la période des Fêtes du 21 décembre au 10 janvier 2023 inclusivement.

Comité des loisirs / Art et culture:

La roulotte de chantier qui servira d'abri pour mettre les patins sera installée cette semaine. Aussitôt que la température le permettra, la glace prendra forme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne s'interroge à propos de la résolution d'appui sur la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire à savoir si les milieux humides seront moins protégés.

Un groupe de citoyens propriétaire de lots dans la route à Moreau s'est réuni pour discuter et tenter de trouver une solution pour le stationnement hivernal. Une solution est proposée, nous devons prendre des renseignements à savoir si cette solution est envisageable. Un retour leur sera fait dans les plus brefs délais.

2022-12-283

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 00.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Greffière-trésorière adjointe

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire